



ARRETE
de Monsieur le Président
N°233/2025
Modifie l'arrêté n°571/2022

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de signature à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.2221-14, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu l'arrêté du Président n°211/2019 en date du 7 octobre 2019 portant avancement par promotion interne de Monsieur BEREZIAT Gérard en qualité d'ingénieur hors classe territorial, à temps complet ;
- Vu l'arrêté du Président n°571/2022 portant délégation de signature à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu les statuts de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, notamment son article 14 relatif aux missions du Directeur ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation permanente de signature à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Considérant la nécessité de disposer d'un unique acte portant délégation permanente de signature ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, afin de signer tous les actes suivants :

- Tout courrier et correspondance administrative relatif à la gestion courante de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Les actes courants relatifs aux ressources humaines et relevant des attributions de la Direction de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : les conventions de stage ; tout actes courant de gestion des agents placés sous son autorité (attestations, certificats, congés, etc.) ; les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.
- l'ensemble des actes relatifs à l'exercice des missions de contrôle (instruction de dossiers, pièces relatives au contrôle de fonctionnement et aux ventes, transmissions de résultats concernant la conformité des installations, etc.) ;

- les devis, bons de commande et factures établis par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ou, le cas échéant, par ses prestataires, concernant les branchements d'eau et d'assainissement, lesquels sont soumis aux usagers ;
- les actes d'achats courants (devis, bons de commande, factures, etc.) qui engagent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dans la limite d'un montant de 5 000,00 € HT p/acte.
- les dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au personnel de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, particulièrement en matière d'eau potable, assainissement des eaux usées, et gestion des eaux pluviales urbaines.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le *18 avril 2025*

Notifié le :
(apposer la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur Gérard BEREZIAT

Le Président,



Hervé CHERUBINI